

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 260563</p>
---	--	--

SEANCE du : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX, de 18h54 à 20h55
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h21 et de 20h26 à 20h55	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Sandra CAILTON, de 20h21 à 20h26	Anne ROUX, de 18h30 à 18h54 - excusée, pouvoir à Emmanuelle MENARD	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CRESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Majoration indemnités des élus

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués ;
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Compte tenu du fait que la commune est chef-lieu d'arrondissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** au maire et aux adjoints la majoration de 20 % prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTÉIX



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260331-DG_DEL_2026_063-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2026
 Date de réception préfecture : 31/03/2026